COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt,

et le 23 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 18 juin 2020 Affichée le : 18 juin 2020

PRESENTS :

Mesdames, BEN RABIA Céline, BRACQ Hasna, BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LLORET Eliane, METZ Catherine, EMERARD Marie, POUJADE Céline, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte,

Messieurs BLACHÉ Jean-Luc, CHAPELLE Jérôme, COTTIN Rémi, LIONS Jean-Pierre, REDAL Michel, TERRAL Didier, VERDEILLE Jean-Marc, VOLLE Sébastien, MOUTALBI Madani, MARTY Ghislain, BAYLE Christophe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Céline POUJADE a été élue secrétaire de séance.

……

ORDRE DU JOUR :

- CCAS : Conseil d'Administration.
- Commissions municipales.
- Représentants au Conseil d'Administration du Comité de jumelage
- Budget de la commune : affectation de résultats 2019.
- Budget de la commune : vote du taux des 2 taxes pour 2020.
- Budget de la commune : vote du budget primitif 2020.
- Vote du budget primitif 2020 : budget annexe « lotissement les Tilleuls ».
- Cimetière : reprise de concession funéraire.
- Personnel communal : tableau des effectifs.
- SA3M : clôture de mandat.
- Commission communale des Impôts directs.
- Jury d'Assises : tirage au sort

Ajout à l'ordre du jour :

- Instauration prime exceptionnelle (décret n° 2020-570 du 14 mai 2020)

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

……

1) Nombre d'administrateurs au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE20_024 DU 2 JUIN 2020

Madame Christine ROURE-SANCHEZ, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal

d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

2) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame Christine ROURE-SANCHEZ, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 23 juin 2020, a décidé de fixer à 14 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Une seule liste de candidats a été présentée ; elle est composée de :
Mesdames ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte, LAPLAGNE Rose, POUJADE Céline et messieurs BLACHÉ Jean-Luc, MOUTALBI Madani, COTTIN Rémi

Suite au vote, la liste présentée a obtenu 23 voix pour.

Ont été proclamés, à l'unanimité, membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :
Mesdames ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte, LAPLAGNE Rose, POUJADE Céline et messieurs BLACHÉ Jean-Luc, MOUTALBI Madani, COTTIN Rémi

3) Commissions municipales.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal reprend et complète la désignation des membres des 15 commissions municipales :

Commission Innovation Citoyenne : responsable : Jean-Luc Blaché – Membres : Christine Sanchez – Lili Dorso – Madani Moutalbi – Céline Poujade – Alexandra Digard.

Commission Ressources Humaines : Responsable : Céline Poujade – Membres : Cathy Metz – Michel Redal – Didier Terral – Hasna Bracq - Jean-Marc Verdeille – Céline Ben Rabia – Ghislain Marty.

Commission Communication et Numérique : Responsable : Lili Dorso – Membres : Marie Emerard – Hasna Bracq – Jérôme Chapelle – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Christophe Bayle

Commission Solidarités et Santé : Responsable : Christine Roure-Sanchez – Membres : Madani Moutalbi - Rémi Cottin – Brigitte Volpato – Hasna Bracq – Ghislain Marty.

Commission Sécurité : Responsables : Rémi Cottin / Jean-Marc Verdeille – Membres : Sébastien Volle – Rose Laplagne – Madani Moutalibi - Ghislain Marty.

Commission Affaires financières : Responsable : Michel Redal – Membres : Marie Emerard – Jean-Marc Verdeille – Madani Moutalbi – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Ghislain Marty.

Commission Développement Economique : Responsable : Marie Emerard – Membres : Céline Poujade – Michel Redal – Didier Terral – Carole Briec - Alexandra Digard.

Commission Affaires Scolaires : Responsable : Cathy Metz – Membres : Jérôme Chapelle – Brigitte Volpato – Christine Roure-Sanchez – Carole Briec - Céline Poujade – Céline Ben Rabia – Alexandra Digard.

Commission Jeunesse : Responsable : Jérôme Chapelle – Membres : Hasna Bracq – Christine Roure-Sanchez – Carole Briec - Cathy Metz – Sébastien Volle – Christophe Bayle

Commission Fêtes et Traditions : Responsable : Sébastien Volle – Membres : Michel Redal – Carole Briec - Jean-Marc Verdeille – Ghislain Marty.

Commission Urbanisme, Aménagement, Voirie : Responsable : Jean-Pierre Lions – Membres : Jean-Marc Verdeille – Hasna Bracq – Didier Terral – Brigitte Volpato – Rémi Cottin – Alexandra Digard.

Commission Bâtiments : Responsable : Sébastien Volle – Membres : Jean-Marc Verdeille – Hasna Bracq – Didier Terral – Jérôme Chapelle –Christophe Bayle

Commission Transition Ecologique : Responsable : Brigitte Volpato – Membres : Jean-Pierre Lions - Lili Dorso – Marie Emerard – Rémi Cottin – Jérôme Chapelle – Alexandra Digard.

Commission Vie Associative / Protocole : Responsable : Carole Briec – Membres : Jean-Luc Blaché - Cathy Metz –Rémi Cottin – Rose Laplagne – Christophe Bayle

Commission Culture / Patrimoine : Responsables : Rose Laplagne / Madani Moutalbi – Membres : Cathy Metz, Christine Roure-Sanchez – Lili Dorso – Ghislain Marty.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

4) Représentants au Conseil d'Administration du Comité de jumelage

Madame le Maire rappelle que la Commune est jumelée avec la ville de Lahntal depuis 1986.

Elle précise que le Comité de Jumelage de Sussargues, association régie par la loi de 1901, œuvre, en relation avec la municipalité, à la pérennité de ce jumelage.

Les statuts de cette association précisent que 3 membres du Conseil Municipal doivent siéger à son conseil d'administration.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame METZ Cathy, Madame ROURE-SANCHEZ Christine et Monsieur LIONS Jean-Pierre pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Sussargues.

5) Budget de la commune : affectation de résultats 2019.

Les résultats du compte administratif 2019 de la Commune, font apparaître un excédent de fonctionnement de 636 738,08 € . Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ Apurement du déficit d'investissement 1068 : 88 940,26 €
- ✓ Capital affecté à l'investissement 1068 : 398 993,00 €
- ✓ Report en fonctionnement 002 : 148 804,82 **€**

6) Budget de la commune : vote du taux des 2 taxes pour 2020.

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020, sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le taux des deux taxes pour l'année 2020 comme suit :

Taxe	**2019**	**2020**
Foncier Bâti	16,68	16,68
Foncier Non Bâti	78,50	78,50

7) Budget de la commune : vote du budget primitif 2020.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,
Vu le projet de budget primitif 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions, adopte le budget primitif 2020 présenté par Monsieur Michel REDAL 3ème adjoint délégué aux Finances et arrêté comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	2 266 972,82 €	2 266 972,82 €
Section d'investissement	2 106 584,03 €	2 106 584,03 €
TOTAL	**4 373 556,85 €**	**4 373 556,85 €**

Modalités de vote :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

8) Vote du budget primitif 2020 : budget annexe « lotissement les Tilleuls ».

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,
Vu le projet de budget primitif 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement les Tilleuls, présenté par Monsieur Michel REDAL 3ème adjoint délégué aux Finances et arrêté comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	443 224,00	443 224,00
Section d'investissement	137 082,00	137 082,00
TOTAL	**580 306,00 €**	**580 306,00€**

Modalités de vote :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

9) Cimetière : reprise de concession funéraire.

Madame le Maire, explique à l'assemblée que Monsieur LECOMTE Jean-Pierre lui a déclaré par courrier en date du 15 juin 2020, souhaiter rétrocéder à la commune pour qu'elle en dispose librement, la concession au columbarium qu'il a acheté le 26 septembre 2007 pour le prix de 274,41 euros et pour une durée de 15 ans renouvelable. Cette concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.
Sur proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession. Monsieur LECOMTE Jean-Pierre renonce à sa part communale d'un montant de 24, 39 euros. La différence restant acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de cette concession.

10) Personnel communal : tableau des effectifs.

Création d'un poste de coordonnateur enfance jeunesse éducation
Conformément à l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, les emplois permanents et non permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Suite à des mouvements de personnels et pour faire face à une mutation de ses services, la commune doit réorganiser le pilotage des activités périscolaires et extra- scolaires et plus généralement du service jeunesse, et conformément à la règlementation en vigueur, créer un poste de coordonnateur de ces activités. Cet emploi sera chargé de :

- Elaborer un projet de développement du contrat enfance jeunesse
- Coordonner, mettre en œuvre, animer et évaluer les actions éducatives liées au projet
- Développer et animer le partenariat local et institutionnel en lien avec les projets municipaux
- Assurer le volet administratif, financier et réglementaire du secteur
- Encadrer les équipes dédiées, veiller à leur implication dans le projet, participer à leur épanouissement professionnel et à l'évolution des compétences au regard du projet éducatif
- Organiser et animer le travail des agents entre les différents services du pôle en lien avec la responsable des écoles.
- Assurer l'animation des activités péri et extra scolaires selon les besoins

Ce poste est accessible avec un titre ou diplôme permettant la direction d'un accueil collectif de mineurs.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'un emploi contractuel de coordonnateur enfance jeunesse éducation, à temps complet (35h), à compter du 1er août 2020, pour une période d'un an. Cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires des agents titulaires de catégorie B tels que les rédacteurs, les animateurs ou les techniciens territoriaux,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document, et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération,
- de modifier le tableau des effectifs.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

11) <u>Instauration prime exceptionnelle (décret n° 2020-570 du 14 mai 2020)</u> <u>*(Ajout à l'ordre du jour)*</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il parait opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention:

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents (catégorie C) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
  - Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
  - Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.
  - Pour les agents des services de l'enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
  - Pour les agents de la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

- Précise que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une seule fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

- Autorise Madame le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Précise que des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

12) SA3M : clôture de mandat.

M. Didier TERRAL, conseiller municipal, délégué à l'Aménagement du territoire, rapporte :

La Commune de Sussargues a envisagé de réaliser un ensemble d'études préalables destinées principalement à l'aménagement d'un secteur d'environ 10 ha sur la frange Sud de son territoire.
Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les axes de développement de la commune de Sussargues, en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la 3M.
Un premier mandat d'études préalables a été confié à la SAAM par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2014, L'objectif recherché par la Commune de Sussargues était de définir la programmation et d'évaluer au mieux la faisabilité et les modalités de réalisation pour l'engagement éventuel d'une opération d'aménagement dans le respect d'une cohérence d'ensemble à l'échelle de la Commune et de son centre-ville.
Les études préalables d'aménagement se sont déroulées courant 2015, et complétées en 2016. A l'issue de cette phase d'études de faisabilité, il a été proposé un schéma d'aménagement prenant en compte les principales contraintes du site.
La Commune de Sussargues a souhaité d'une part, engager la phase de concertation afin d'associer au plutôt les habitants à la réflexion sur ce projet et d'autre part, poursuivre les études en vue d'aboutir à la création de la ZAC.

La COMMUNE DE SUSSARGUES, par délibération n° DE16-042 en date du 21 Septembre 2016, a décidé de confier à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte des études de faisabilité en vue d'aménager un secteur d'environ 10 ha situé sur la frange Sud de la commune.
Le montant prévisionnel des études à réaliser dans le cadre de cette convention de mandat était estimé à 96 000.00€ TTC, auquel s'ajoutait une rémunération du mandataire à hauteur de 18 000.00€ TTC, soit un total de 114 000.00 € TTC.
La durée du mandat d'études état fixée à 24 mois, à compter de la réception de la notification.
Par délibération n°DE18-064 du 20 décembre 2018, la COMMUNE DE SUSSARGUES a validé, par avenant n°1 au mandat d'études, de porter la durée du mandat à 30 mois et de revoir le montant global du mandat à 145 200€ T.T.C.

Le mandataire a effectué des missions de coordination et de pilotage des études et de la démarche, en relation avec le Mandant et sous son contrôle. Il a apporté son concours aux différentes étapes du processus, chacune d'entre elles ont fait l'objet de décisions du Mandant.

Selon les objectifs fixés et dans le respect des procédures ci avant énoncées, la SA3M a dès lors engagé pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, l'ensemble des études suivantes:
- Etude d'impact ;
- Diagnostic pollution ;
- Etudes urbaines ;
- Etudes VRD et hydrauliques ;
- Etude de marché ;
- Etude environnementale spécifique dit CNPN.

Les contraintes environnementales majeures en présence, ont conduit à une réduction de l'emprise du projet en deçà du périmètre AU0 identifié au PLU pour l'extension urbaine. La prise en compte de l'ensemble des contraintes a conduit à la refonte du projet en 2018.

En collaboration avec l'ensemble des acteurs et approuvé par le mandant, le projet arrêté en juillet 2018 a conduit à une réduction du périmètre bâti et aménagé du projet ainsi que du nombre de logements, 145 logements environ et non plus 200 comme initialement prévu en 2016.
Tout en respectant le niveau de densité fixé au SCOT (20 logements/ hectare) et le PLH, le projet a été dé densifié par rapport à sa version 2016 et intègre une diversité de terrains à bâtir (hétérogénéité des surfaces).
En 2019, un nouveau scénario sera développé et étudié pour arrêter les fonciers d'accueil de la compensation écologique ; ainsi l'emprise aménagée du projet qui sera proposé dans le périmètre AU0, sera ramenée à 8.5 hectare contre 11.4 hectare prévu à l'urbanisation au PLU (secteur AU0). Le plan masse sera finalisé en ce sens dans le cadre des études du dossier de réalisation de la ZAC.

L'ensemble des dépenses assuré par SA3M pour le compte de la Commune est de 127 626€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les comptes du mandat et donne quitus de sa mission à la SA3M.

13) Commission communale des Impôts directs.

Madame le Maire rapporte :
Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire une liste de 32 contribuables de la commune est validée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

14) Jury d'Assises : désignation.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, Madame le Maire effectue un tirage au sort publiquement, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.
Le tirage au sort de 6 électeurs de la commune a eu lieu conformément à la réglementation, en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.